

COMPTE RENDU 21MAI 2013

CESSION DE LA SIRENE

Le déplacement de la sirène et la mise aux normes de son tableau électrique sont indispensables. Ce matériel appartenant à l'Etat et compte-tenu du fait que cette sirène n'a pas vocation à être intégrée au nouveau système d'alerte et d'information des populations (.S.I.A.P.), une convention de cession à titre gratuit à la Commune sera signée.

RESTAURANT SCOLAIRE

Les tarifs des repas pour l'année 2013-2014 ont été actualisés comme suit :

FREQUENTATION	ELEVE DE L'ECOLE MATERNELLE	ELEVE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE	ADULTE
Régulière	3.21 €	3.42 €	4.25 €
Occasionnelle	3.74 €	4.15 €	5.99 €

REORGANISATION DE LA VOIRIE

A l'occasion de l'aménagement foncier engagé sur la commune par les travaux de la LGV, la commission intercommunale d'aménagement foncier de VILLEPERDUE et SORIGNY a proposé des modifications aux réseaux des chemins ruraux et des voies communales.

Ces modifications ont été approuvées par le Conseil municipal

1) CHEMINS CREES OU RALLONGES

	Largeur	Longueur
CR dit des Champs Meuniers	6 m	617 m
CR de Lassy à la Petite Poste	6 m	350 m
CR n° 32 dit des Ruaux	6 m	12 m
CR n° 19 de la Pièce des Viviers aux Liboreaux	6 m	192 m
VC n° 3 de Sorigny à Villeperdue	12m	232 m

2) CHEMINS SUPPRIMES

	Largeur	Longueur
CR 54 de la Poissonnerie aux Malvauderies	6 m	242 m
CR 51 du Cheval Blanc à la Billonnière	4 m	250 m
CR 64 dit du Puits	6 m	70 m
VC n° 3 de Sorigny à Villeperdue	10 m	183 m
VC n° 2 de Thilouze à Sorigny	9.50 m	244 m
CR 28 des Ruaux à la Gérardelière	9 m	183 m
CR 19 de la Pièce des Viviers aux Liboreaux	8 m	253 m

LIGNE A GRANDE VITESSE SUD EUROPE ATLANTIQUE

TRAVAUX CONNEXES A LA A L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

En application des dispositions du code rural une association foncière de d'aménagement foncier agricole et forestier doit être constituée par le Préfet afin d'assurer la réalisation et le financement du programme des travaux connexes dans le cadre de l'opération liée à la réalisation de la Ligne à Grande Vitesse Sud-Europe-Atlantique (LGV SEA).

Toutefois, si le conseil municipal s'engage à réaliser tout ou partie des travaux décidés par la commission, la constitution de l'association foncière n'est pas nécessaire.

Le coût du programme des travaux connexes qui sera déposé à l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier, est estimé à **56 975,25 € H. T.** Ces travaux sont financièrement pris en charge par le maître d'oeuvre de la LGV SEA.

Le conseil municipal décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'aménagement foncier et de prendre en charge la totalité du programme défini sur le territoire communal par la commission intercommunale d'aménagement foncier de VILLEPERDUE et SORIGNY.